YERRES

HÔTEL DE VILLE

Affaires Funéraires
N° Tél : 01 69 49 76 60
N/Réf : NDA/ED/AA

DECISION N° 2008/261

OBJET : Conversion d'une concession de 30 ans en 50 ans : Famille BERTIN

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Générales des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 22 novembre 2007 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la famille BERTIN a acquis une concession de 30 ans (n° 670 / 8) le 22 mars 1999 et qui arrivera à échéance le 22 mars 2029,

CONSIDERANT que ladite famille souhaite renouveler cette concession de 30 ans pour une durée de 50 ans,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT qu'à ce jour, le paiement de ce renouvellement représente donc pour la famille BERTIN une charge résiduelle de 2225, 81 €uros,

DECIDE

Article 1er : La conversion d'une concession de 30 ans pour une durée de 50 ans sollicitée par la famille BERTIN est acceptée.

Article 2 : La recette de 2225,81 €uros sera inscrite au budget de la commune, exercice 2008

Fait à YERRES, le 6 novembre 2008

MAIRIE DE YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération